

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 131 - SEPT.-OCT. 1971

S.N.T.R.S. - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

LE BUDGET 1972...

...BUDGET DE CLASSE

Le projet de budget 1972 est fortement marqué par les effets de la crise monétaire internationale.

De ce fait, l'augmentation des investissements publics est pratiquée comme une « force de frappe » sur la conjoncture pour permettre un entraînement de l'activité générale.

Cependant outre leur insuffisance par rapport aux besoins réels, ces investissements interviennent toujours avec le double objectif, soit de transférer une partie des activités du secteur public au secteur privé, soit de favoriser une privatisation progressive...

Le budget de la recherche scientifique n'échappe pas à ces règles.

Alors que tous les pays du marché commun font un effort continu et soutenu pour le développement de la recherche scientifique qui est la base essentielle du développement de l'économie et dont l'attitude à son égard est un test, le Gouvernement Français se distingue depuis 1969 par des décisions budgétaires inverses qui conduisent les laboratoires de recherche vers une véritable récession, c'est-à-dire essentiellement vers un chômage partiel des cerveaux de notre pays.

Contrairement aux déclarations officielles et aux illusions qu'elles peuvent laisser se développer, *pas plus qu'antérieurement, l'année 1972 ne sera pas une bonne année pour la recherche et les travailleurs scientifiques.*

Les investissements pour la recherche seront cette année les plus mal traités parmi les investissements publics (15,4 %

d'accroissement pour la recherche contre 17 % en moyenne pour les investissements publics).

Du point de vue des créations d'emplois l'année 1972 est une véritable catastrophe pour les organismes de recherche publique.

La décision du Gouvernement de ne créer qu'un nombre dérisoire d'emplois (700 pour tous les organismes de recher-

che publics) non seulement est grave pour le futur développement des établissements publics mais aura des conséquences directes sur la situation matérielle des agents actuellement en fonction.

La dégradation de la situation matérielle des laboratoires de recherche est telle que les représentants du Gouvernement en sont arrivés à cet aveu de carence qui consiste à dire avec cynisme

PREPARATION DES COMMISSIONS D'AVANCEMENT DU C.N.R.S.

Nous vous informons tout d'abord que notre responsable : M. Gérard Darré, a changé de laboratoire. Il est maintenant à l'Observatoire de Paris : 61, avenue de l'Observatoire, 75 - Paris (14^e). - Tél. : 326-06-44, poste 14.

Il est rappelé aux militants des sections, aux syndiqués et aux agents désirant être défendus par le S.N.T.R.S. qu'ils doivent remplir les questionnaires « Commissions d'Avancement »... et nous les faire parvenir 10, rue Solferino, 75 - Paris (7^e) AVANT LE 15 DECEMBRE 1971 (dernier délai).

Composition du dossier : échelon (accélééré, normal - double de notation), feuille jaune.

— Changement de catégorie au titre A (dérogation) : feuille bleue.

— Changement de catégorie au titre B (paritaire) : feuille verte.

CES DOSSIERS SONT A VOTRE DISPOSITION AUPRES DES MILITANTS DES SECTIONS DU S.N.T.R.S. QUI LES EXPEDIERONT GROUPES AVANT LE 15 DECEMBRE 1971.

qu'en 1972 « on ne crée pas d'emplois nouveaux, parce qu'il faut d'abord restaurer les moyens de travail des équipes de recherche en place ». Prendre une telle décision non seulement c'est s'accommoder de l'actuelle pénurie mais c'est admettre qu'à terme les établissements publics de recherche doivent accepter une stagnation de leurs effectifs.

Le plafonnement des effectifs de recherche dans les organismes publics imposé par le Délégué général à la Recherche scientifique et technique M. Aigrain et le Gouvernement est une mesure dont la gravité ne doit pas nous échapper.

Non seulement elle est absolument injustifiée compte tenu de la faiblesse des effectifs de recherche des organismes publics comparés à ceux des autres pays, mais le nombre de personnes actuellement employées dans les organismes publics et qui ne sont assujettis à aucun statut, parce que embauchés en dehors des emplois budgétaires a atteint une telle proportion qu'à lui seul il justifierait une création massive d'emplois ne serait-ce que pour résorber la situation actuelle faite à ces milliers d'ingénieurs, de techniciens et de chercheurs hors statut. C'est à ce prix que l'on pourrait parler de restauration des moyens de travail pour les équipes de recherche actuellement en place.

Or qu'en est-il exactement de cette prétendue restauration des moyens de travail pour les équipes en place ?

Si l'on prend le seul C.N.R.S. sur les 400 millions de francs demandés par cet organisme pour les investissements 1972, demande qui respectait scrupuleusement les décisions gouvernementales du plan, le Gouvernement a octroyé 253 millions de francs et l'on présente déjà dans la presse ce chiffre comme très élevé et satisfaisant pour le C.N.R.S. alors qu'il permettra à peine de remplacer une partie du matériel usagé.

Pour les créations d'emplois, d'ingénieurs techniciens et administratifs du C.N.R.S., la direction a demandé pour l'année 1972 : 600 postes d'I.T.A. Ces 600 postes correspondaient exactement aux décisions gouvernementales du VI^e Plan...

Or 167 postes d'I.T.A. ont été en fait octroyés au C.N.R.S. pour l'année 1972. On mesure là concrètement combien la prétendue « restauration des moyens » est un rythme destiné à justifier l'absence de création d'emploi et l'introduction de la mobilité forcée.

Si le VI^e Plan pour la recherche n'est pas respecté quant aux crédits, il l'est parfaitement quant à l'utilisation de ces crédits.

C'est ainsi que l'aide de l'Etat aux recherches industrielles se développe et s'accomplit au détriment des laboratoires publics et permet aux représentants du C.N.P.F. d'afficher publiquement leur satisfaction.

En 1972, chaque fois que l'Etat investit 1 franc dans la recherche médicale, il donne directement 5 francs aux industriels (40 millions de francs pour la santé contre 210 millions de francs pour l'aide au développement en 1972).

En 1972, chaque fois que l'Etat investit 1 franc dans la recherche agricole, il donne 4 francs aux industriels (54 millions de francs pour la recherche agricole, 210 millions de francs pour l'aide au développement industriel).

Le budget global de la recherche s'inscrit dans une politique d'austérité, mais

près du tiers des investissements seront dépensés sous forme de contrats (1.100 millions de francs).

Il s'agit là d'une orientation qui oblige les organismes de recherche publique à sous-traiter leur recherche dans les laboratoires extérieurs.

Cette sous-traitance, en altérant fortement les programmes de recherche de l'organisme public, favorise le départ des meilleurs cerveaux de ses laboratoires.

Non seulement la recherche doit être la « servante docile », satisfaisant les exigences du profit privé, mais le démantèlement des organismes de recherche publique accompagne cet asservissement.

LES PERSONNELS DE PHYSIQUE NUCLEAIRE VEULENT RESTER DES AGENTS DU C.N.R.S. A PART ENTIERE !

La création de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) en tant qu'Institut du C.N.R.S., ne devait d'après la Direction du C.N.R.S. avoir aucune incidence sur la situation des personnels qui y seraient affectés au 1^{er} janvier 1972.

Pendant toute la période (fort longue) de gestation de cet Institut, les responsables des sections S.N.T.R.S. de la Physique Nucléaire n'ont cessé de rappeler la position des personnels : « Pas question de quitter le statut des I.T.A. du C.N.R.S. ».

Les responsables de l'Institut, la Direction du C.N.R.S. ont constamment prodigué des assurances à ce sujet, et pourtant, sans la vigilance de notre syndicat, les I.T.A. du C.N.R.S. « transférés » à l'IN2P3 perdaient en fait les garanties du statut.

Aussi incroyable qu'il paraisse, rien de prévu pour les C et D transférés à l'IN2P3, aucun bénéfice des transformations d'emplois et des créations de postes C.N.R.S., donc pas d'avancement possible pour 1972, et bien d'autres conséquences plus ou moins graves pour la carrière des personnels.

Ainsi, non seulement le passage à l'IN2P3 n'apporterait en fait aucun avantage nouveau aux I.T.A. du C.N.R.S. mais il constituerait une régression inadmissible sur la situation actuelle.

La réaction immédiate des sections S.N.T.R.S. concernées, à la Direction du C.N.R.S. et de l'IN2P3, a permis de mettre à nu les graves menaces pesant sur les I.T.A. de Physique Nucléaire.

Au cours de plusieurs entrevues avec les responsables administratifs de l'IN2P3 et du C.N.R.S., ceux-ci ont dû reconnaître la justesse de nos arguments et envisager diverses mesures qui lèveraient toute ambiguïté.

Au-delà des inquiétudes et de la volonté des I.T.A. de Physique Nucléaire de défendre leur droit statutaire, notre syndicat considère que tous les I.T.A. du C.N.R.S. sont concernés, si dans les faits le transfert à l'IN2P3 représente un démantèlement du CORPS multidisciplinaire des personnels du C.N.R.S.

Le S.N.T.R.S. apportera son appui total aux I.T.A. de Physique Nucléaire, il a pris des dispositions pour proposer à tous les syndicats du C.N.R.S. une riposte vigoureuse afin de s'opposer à toutes atteintes à notre cadre des I.T.A. du C.N.R.S.

C'est dans ce contexte que l'on peut mesurer combien les luttes menées par les agents du C.N.R.S., de l'I.N.S.E.R.M. et des I.N.S.A. ont été payantes car elles ont obligé les Directions et le Gouvernement à dégager des crédits de fonctionnement pour satisfaire certaines de nos revendications.

Il importe qu'elles se développent car les intentions du pouvoir peuvent être combattues efficacement... à la condition que ces luttes rassemblent la grande majorité du personnel dans la plus grande unité.

IL DEPEND DE CHACUN DE NOUS QU'IL EN SOIT AINSI.

I.N.S.A.

le statut

- VICTOIRE DE L'ACTION DES PERSONNELS
- APRES 3 ANS D'ACTION... LE STATUT DU C.N.R.S. EST APPLIQUE AUX I.T.A. DES I.N.S.A.

Ainsi donc le statut est enfin paru au *Journal Officiel* des 4-5 octobre. Il aura fallu certes plus de trois années de lutte unie aux rebondissements nombreux. Mais le succès que constitue l'attribution aux personnels non-enseignants des I.N.S.A. d'un statut homologué à celui des ingénieurs, techniciens et administratifs du C.N.R.S. doit être apprécié dans la situation présente, caractérisée par le développement de l'insécurité de l'emploi dans la Fonction Publique, l'attaque du pouvoir contre le secteur public de recherche et la remise en cause des aspects positifs de la loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur.

Cette mesure vient après l'intégration au C.N.R.S. d'environ les deux tiers des agents sous contrats de l'I.N.A.G., par transfert de crédits C.N.E.S., et après la promesse de l'intégration de 150 agents sous contrats D.G.R.S.T.

L'obtention du statut par les personnels des I.N.S.A. est un encouragement pour tous les personnels des divers organismes qui luttent encore pour l'attribution d'un statut homologué à celui du C.N.R.S. Elle crée des conditions plus favorables à l'action commune des personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour d'autres améliorations statutaires communes, notamment dans l'immédiat pour les revalorisations indiciaires consécutives au plan Malaud.

L'INTEGRATION SUR LES GRILLES C.N.R.S. DOIT SE FAIRE RAPIDEMENT, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971, les agents doivent bénéficier AVANT NOEL des primes de recherche et des indemnités pour travaux supplémentaires du premier et du second semestres.

LES PERSONNELS DOIVENT RESTER VIGILANTS PENDANT TOUTE LA DUREE DE CES ULTIMES DISCUSSIONS.

B. BLANC.

LES SYNDICATS FONT-ILS

TROP DE POLITIQUE ?

Un sondage d'opinion a été effectué à la rentrée de septembre. Son thème était axé sur le rôle des syndicats.

Il est nécessaire de remarquer que ce sondage s'est déroulé pour la rentrée sociale, aussitôt après les hausses de tarif généralisées décrétées par le gouvernement pendant les vacances. Ce n'est pas dû au hasard...

La politique suivie par le gouvernement S'EST ECLAIRCIE AUX YEUX DES TRAVAILLEURS à la suite des mesures prises par ce dernier au mois d'août. Le mécontentement grandit et pour le Pouvoir il s'agissait, après son mauvais coup, de DETOURNER (autant que possible !) RAPIDEMENT L'ATTENTION DES TRAVAILLEURS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Et là intervenait notamment ce sondage d'opinion... Mais la réalité sociale existe et le mécontentement grandissant touchant les plus larges couches des travailleurs n'est pas une lubie des organisations syndicales. La vie de tous les jours est là pour le vérifier.

Aussi ce sondage devait amener des éléments importants révélateurs.

A la question :

« Estimez-vous qu'il serait souhaitable qu'en France le rôle des syndicats soit plus important ou moins important qu'il n'est actuellement ? »

**61 % répondent : plus important,
10 % répondent : moins important,
20 % répondent : ça va bien comme ça.**

Ce qui exprime l'exigence des travailleurs de voir se lever les innombrables barrières visant toutes à freiner l'activité de leurs organisations syndicales et tendant à réduire l'impact de leurs analyses et de leurs actions notamment par la répression antisyndicale et le peu d'accès aux grands moyens d'information tels que la télévision et la radio.

L'exigence d'un rôle plus important des syndicats a pour départ, en toute logique dans notre régime, le fait que la politique suivie par le Pouvoir ne va pas dans le sens des intérêts des masses laborieuses et celles-ci le font savoir... Et donc, pour le Pouvoir, il s'agit de

« mouiller le pétard », de freiner les réactions hostiles à son égard, la rentrée étant alors toute proche...

On amenait alors dans le sondage une question très vague mais qui permettait une utilisation « grand battage » par le Pouvoir.

En effet, la dernière question du sondage était :

« Selon vous, est-ce que les syndicats font trop de politique ou pas assez de politique ? »
59 % de salariés et 61 % de la population étaient d'avis que les syndicats font trop de politique.

La question posée était volontairement simpliste.

CAR QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR FAIRE DE LA POLITIQUE ?

— Se battre pour faire avancer des revendications est-ce faire de la politique, telle que la question l'évoque ?

— Le travailleur du C.N.R.S. qui ne change pas de catégorie pendant plusieurs années après avoir été inscrit sur liste d'aptitude fait-il de la politique en manifestant son mécontentement contre les ORIENTATIONS DE LA RECHERCHE DEFINIES PAR LE GOUVERNEMENT, orientations qui, en freinant les créations de postes, BLOQUENT L'AVANCEMENT DE TOUS LES PERSONNELS EN PLACE ?

— Le travailleur qui, au retour des vacances, paie encore plus cher (pour la n^{ème} fois...) pour ses transports, électricité, gaz, etc., fait-il de la politique en protestant contre CES DECISIONS DU GOUVERNEMENT ?

Le travailleur ne fait pas de la politique (au sens général VOULU par la question), mais se bat CONTRE UNE POLITIQUE qui tend à le lamener constamment.

Car, que ce soit :

— les salaires constamment remis en cause par les hausses de prix,

— les difficultés de promotions au C.N.R.S.,

— les tentatives de licenciements des personnels sous contrat,

— les batailles salariales dans la Fonction Publique,

— les « coups de ciseaux » donnés au nouveau statut par le ministère de l'Education Nationale.

C'est le RESULTAT PRATIQUE DES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT.

Tout est en RELATION DIRECTE avec ses décisions.

Tout est conditionné par SA POLITIQUE.

Les travailleurs et leurs organisations syndicales ne ferment pas les yeux sur la cause même de leurs difficultés dans la vie quotidienne.

Ce serait commode, pour un gouvernement au service du grand capital, d'être à l'abri du mécontentement qu'il amène par sa nature de classe.

Eh bien, c'est non ! Les travailleurs et leurs organisations syndicales, et notamment la C.G.T., dénoncent encore ceux qui mettent en action une politique antisociale et lutteront encore pour garantir les acquis et améliorer le niveau de vie de l'ensemble des couches travailleuses. Ils n'accepteront jamais que celles-ci fassent les frais d'une politique du Pouvoir qui a été décidée CONTRE LEUR VOLONTE (exemple : démission DE TOUS LES SYNDICATS du groupe de travail de la commission « Recherche » pour le VI^e Plan, mais maintien de ses objectifs pour le Gouvernement).

Car la vraie question était :

— L'action syndicale doit-elle, oui ou non, viser à garantir les avantages acquis et à assurer des améliorations durables du niveau de vie des travailleurs ?

Nul doute quant à la réponse des salariés et de l'ensemble de la population active.

C'est bien pour ça qu'elle n'a pas été posée... pardi !!!

André ALLEGRET.

**BILAN DE
L'INTERSYNDICALE NATIONALE
DES INGENIEURS-TECHNICIENS
ADMINISTRATIFS DU C.N.R.S...
ACTION**

(Réunion du 6-10-1971)

Parution des modifications statutaires transmises fin septembre au Ministère des Finances.

Par rapport au projet déposé à l'Education Nationale en juillet 1970 :

- ce qui n'a pas été retenu :
 - la révision des carrières d'ingénieurs 3 A, 2 A et 1 A ;
 - le taux de dérogation à 35 % ;
 - l'accélération des débuts de carrière pour les catégories 9 B à 6 B ;
- ce qui subsiste :
 - la suppression du groupe D et l'intégration des administratifs dans les groupes B et A.
 - l'introduction des nouvelles professions (informatique, personnels sociaux, etc.).
 - la suppression des catégories 1 B bis et 9 B.
 - la revalorisation des fonctions d'ouvriers et des agents de maîtrise.
 - l'extension du passage au 6^e tour (au lieu du 9^e) à toutes les catégories B.
 - la création d'une catégorie 0 A.
 - l'ouverture au recrutement de la catégorie 1 A.

Bien que le projet ait été notablement amputé, il subsiste nombre d'améliorations parmi lesquelles essentiellement la suppression des discriminations dont étaient victimes les administratifs.

Parution du texte du régime de la prime.

- ce qui n'a pas été retenu :
 - l'uniformisation du taux à 16 % pour toutes les catégories.
- ce qui subsiste :
 - l'uniformisation du régime à toutes les catégories.
 - taux de 16 % pour les ingénieurs.
 - taux uniforme de 12 % pour toutes les autres catégories (remplacement des indemnités pour travaux supplémentaires par la prime).

Si la revendication sur le taux est loin d'être satisfaite, la suppression de la discrimination dont étaient victimes les catégories qui ne bénéficiaient pas de la prime est obtenue.

Parution du texte de répercussion du plan Masselin sur nos catégories de contractuels et application avant fin 71.

Le projet initial prévoyant l'intégralité des mesures appliquées aux fonctionnaires.

Le gouvernement a posé en principe d'appliquer aux contractuels, le bénéfice des revalorisations indiciaires sans les glissements de groupe.

Le projet dont bénéficieraient les contractuels du C.N.R.S. comporterait en dérogation à ce principe, le bénéfice de tout (6 D, 5 D) ou partie (4 D) des glissements. En contrepartie le nombre d'échelons de certaines catégories est augmenté (2 échelons pour la 6 D et la 5 D, 1 échelon pour la 7 B).

Avis des ministères concernés sur le projet de retraite déposé par le C.N.R.S.

Ce projet répond à l'objectif fondamental d'obtenir un système de retraite analogue à celui des fonctionnaires. Il comporte cependant une grave insuffisance quant à la garantie de l'Etat.

C'est pourquoi l'Intersyndicale Nationale a émis des réserves sur ce point, mais soucieuse de l'avancement du projet, elle a demandé que le texte soit soumis aux ministères intéressés pour avis.

Intégration des personnels hors statut (sur contrats, vacataires, horaires) :

- intégration de ces personnels sur emplois budgétaires :
 - par utilisation d'un contingent des postes créés ;
 - par transfert de crédits des organismes dispensateurs de contrats ou de vacations pour permettre la création d'emplois budgétaires (budgétisation) ;
 - obtention de modalités satisfaisantes d'intégration (qualification, salaires, ancienneté).
- tant que l'intégration n'est pas réalisée :
 - obtention du bénéfice de fait des garanties statutaires (sécurité de l'emploi, avancement, congés, maladies...)
 - obtention de la régularité de la rémunération et de son indexation sur les augmentations de la Fonction Publique ;
 - non-licenciement à l'expiration d'un contrat ou de ressources, de vacations (par affectation sur un poste budgétaire ou sur ressources différenciées).

Rétablissement et amélioration des possibilités de carrière.

Révision du fonctionnement des commissions (paritaires et dérogations).

Promotion effective des agents inscrits sur les listes d'aptitude, que ce soit par décision des commissions ou par acquisition de titres et diplômes.

Organisation d'une réelle formation permanente pour accès à des qualifications supérieures, adaptation aux techniques nouvelles et reconversion éventuelle.

Augmentation de la subvention au C.A.E.S. pour porter le budget consacré aux œuvres sociales à 3 % de la masse des salaires.

Renforcement de la participation aux actions pour la défense du secteur de la recherche publique et de l'université et aux actions de l'ensemble de la Fonction Publique.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Intersyndicale Nationale appelle les personnels à se réunir en Assemblée Générale dans les établissements, laboratoires et services pour discuter de ces objectifs, déterminer les modalités d'action qui leur paraissent devoir être retenues, les faire connaître d'urgence à l'Intersyndicale Nationale ainsi qu'à leurs instances syndicales nationales afin que l'Intersyndicale Nationale soit en mesure AU PLUS TARD FIN OCTOBRE de décider des modalités d'une action nationale.

Le 6 octobre 1971.

*Intersyndicale Nationale des I.T.A.
du C.N.R.S.
C.F.D.T., C.G.T., C.G.T.-F.O.*

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 5, rue des Feuillantines, Paris-5^e.

S.N.T.R.S.-C.G.T. : 10, rue de Solférino, Paris-7^e.

S.N.P.R.E.E.S.-F.O. : 78, rue de l'Université, Paris-7^e.

**PRIME DE PARTICIPATION
A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

(2^e semestre 1971)

Nous vous donnons ci-dessous les chiffres de la prime normale du 2^e semestre 1971. Nous insistons particulièrement sur le fait que ces chiffres représentent :

LES CREDITS QUE LE DIRECTEUR, CHEF DE SERVICE, PROFESSEUR, PERÇOIT EFFECTIVEMENT POUR UN AGENT, sous sa responsabilité, suivant sa catégorie.

Suite aux revendications du personnel, une amélioration non négligeable a été apportée depuis 1968 aux modalités de répartition de la prime, dans le but d'éviter les discriminations importantes : tout agent est assuré de percevoir les deux tiers de sa prime (prorata en cas de maladie pouvant d'ailleurs être perçu ultérieurement). Il n'en reste pas moins qu'il faut rester vigilant, chaque semestre, pour lutter contre toute discrimination qui pour être plus limitée dans ses possibilités n'en reste pas moins toute aussi contestable moralement (favoritisme, sanction inavouée, dilettantisme, etc.).

C'est pour cette raison que nous ne donnons pas les chiffres de :

— LA PRIME MAXIMUM ATTRIBUABLE — LA PRIME EXCEPTIONNELLE, *parce que leur attribution conduit inévitablement à prendre aux autres agents du laboratoire les fonds supplémentaires nécessaires à cette attribution.*

Nous sommes d'autant plus à l'aise, dans nos appréciations et notre position à ce sujet, qu'il existe des moyens plus efficaces pour tenir compte, dans un laboratoire ou service, des efforts et de la valeur professionnelle des agents (échelons accélérés - changement de catégorie).

Nous sommes donc résolument CONTRE TOUTE DISCRIMINATION DANS LA REPARTITION DE LA PRIME « solution immorale de facilité », d'autant et nous estimons important de le rappeler que :

CETTE PRIME FUT OBTENUE A LA SUITE DE REVENDICATIONS SALARIALES DES I.T.A. . . .

CELA LUI CONFERE UN INDISCUTABLE ASPECT DE SALAIRE. LES SANCTIONS SUR SALAIRE SONT POUR NOUS INADMISSIBLES.

| Catégorie | Indice nouveau moyen de la catégorie | Crédit semestre taux - montant |
|-----------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 A | 655 | 16 % 3.328,44 |
| 2 A | 482 | 16 % 2.449,32 |
| 3 A | 450 | 16 % 2.286,72 |
| 1 B bis | 388 | 12 % 1.478,73 |
| 1 B | 426 | 12 % 1.623,57 |
| 2 B | 333 | 12 % 1.269,15 |
| 3 B | 285 | 12 % 1.086,18 |
| 4 B | 248 | 12 % 945,18 |
| 5 B | 230 | 12 % 876,57 |
| 6 B | 197 | 08 % 500,54 |
| 7 B | 185 | 08 % 470,04 |

INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

(2^e SEMESTRE 1971)

Exemples calculés suivant les traitements en vigueur au 1^{er} octobre 1971 et pour la Zone 0. (Pour les autres Zones appliquer, pour la vérification, les coefficients indiqués sur la grille de traitements au 1-10-1971.)

Nous rappelons de suite que ces « indemnités pour Travaux supplémentaires » remplacent, pour certaines catégories :

— TECHNICIENS : 8 B - 9 B.
— ADMINISTRATIFS : 1 D - 2 D - 3 D - 4 D - 5 D - 6 D.

La prime semestrielle versée aux autres catégories du cadre Techniciens du C.N.R.S. Le versement de ces indemnités ne doit entraîner, pour les agents concernés, aucune obligation de travaux ou d'heures supplémentaires effectifs.

Ces indemnités sont versées par contingents de : 25 heures × 2 (deux taux sont appliqués : un pour les 14 premières heures et un autre plus élevé pour les 11 autres - 14 h × 2 + 11 h × 2 pour un versement normal).

Les taux horaires de calcul varient selon chaque indice de traitement, si bien que pour établir le décompte des indemnités des agents susvisés, il faut d'une part connaître l'indice de traitement correspondant à l'échelon de la catégorie à laquelle appartient l'agent et d'autre part les deux taux horaires applicables à cet indice. (Ces taux et calculs sont réalisés dans la brochure n° 12 éditée par le J.O. : « Traitements et Indemnités de la Fonction Publique »).

Cas particuliers.

Certaines catégories d'administratifs ne reçoivent pas des indemnités calculées d'après ce décompte mais des indemnités forfaitaires qui selon l'indice terminal de la catégorie dans laquelle se trouve placé l'agent, varie par rapport à un taux annuel moyen en application du décret n° 68-560 du 19 juin 1968 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels titulaires.

Font partie de ce groupe : les agents de la catégorie 3 D, du 9^e au 12^e échelon = 960 F ; les agents de la catégorie 2 D, du 5^e au 10^e échelon = 960 F ; les agents de la catégorie 1 D, du 3^e au 12^e échelon = 1.200 F.

Voici maintenant une série d'exemples :

| | | |
|--|---|--|
| 6 D - 3 ^e échelon, indice 169 : | 4 D - 9 ^e échelon, indice 224 : | 1 D - 2 ^e échelon, indice 301 : |
| 6,67 × 14 × 2 = 186,76 | 8,84 × 14 × 2 = 247,52 | 11,88 × 14 × 2 = 332,64 |
| 7,92 × 11 × 2 = 174,24 | 10,50 × 11 × 2 = 231,00 | 14,11 × 11 × 2 = 310,42 |
| Total : 361,00 | Total : 478,52 | Total : 643,06 |
| 6 D - 5 ^e échelon, indice 174 : | 3 D - 3 ^e échelon, indice 227 : | 8 B - 3 ^e échelon, indice 160 : |
| 6,87 × 14 × 2 = 192,36 | 8,96 × 14 × 2 = 250,88 | 6,32 × 14 × 2 = 176,96 |
| 8,16 × 11 × 2 = 179,52 | 10,64 × 11 × 2 = 234,08 | 7,50 × 11 × 2 = 165,00 |
| Total : 371,88 | Total : 484,96 | Total : 341,96 |
| 6 D - 8 ^e échelon, indice 183 : | 3 D - 5 ^e échelon, indice 248 : | 8 B - 5 ^e échelon, indice 164 : |
| 7,22 × 14 × 2 = 202,16 | 9,79 × 14 × 2 = 274,12 | 6,47 × 14 × 2 = 181,16 |
| 8,58 × 11 × 2 = 188,76 | 11,63 × 11 × 2 = 255,86 | 7,69 × 11 × 2 = 169,18 |
| Total : 390,92 | Total : 529,98 | Total : 350,34 |
| 5 D - 6 ^e échelon, indice 196 : | 3 D - 7 ^e échelon, indice 278 : | 8 B - 7 ^e échelon, indice 169 (Voir 6 D - 3 ^e échelon.) |
| 7,74 × 14 × 2 = 216,72 | 10,97 × 14 × 2 = 307,16 | 8 B - 9 ^e échelon, indice 178 : |
| 9,19 × 11 × 2 = 202,18 | 13,03 × 11 × 2 = 286,66 | 7,03 × 14 × 2 = 196,84 |
| Total : 418,90 | Total : 593,82 | 8,34 × 11 × 2 = 183,48 |
| 5 D - 8 ^e échelon, indice 216 : | 2 D - 1 ^{er} échelon, indice 234 : | 9 B - 1 ^{er} échelon, indice 139 : |
| 8,53 × 14 × 2 = 238,84 | 9,24 × 14 × 2 = 258,72 | 5,49 × 14 × 2 = 153,72 |
| 10,13 × 11 × 2 = 222,86 | 10,97 × 11 × 2 = 241,34 | 6,52 × 11 × 2 = 143,44 |
| Total : 461,70 | Total : 500,06 | Total : 297,16 |
| 4 D - 2 ^e échelon, indice 187 : | 2 D - 4 ^e échelon, indice 297 : | 9 B - 4 ^e échelon, indice 155 : |
| 7,38 × 14 × 2 = 206,64 | 11,72 × 14 × 2 = 328,16 | 6,12 × 14 × 2 = 171,36 |
| 8,77 × 11 × 2 = 192,94 | 13,92 × 11 × 2 = 306,24 | 7,27 × 11 × 2 = 159,94 |
| Total : 399,58 | Total : 634,40 | Total : 331,30 |
| 4 D - 6 ^e échelon, indice 210 : | 1 D - 1 ^{er} échelon, indice 274 : | 9 B - 7 ^e échelon, indice 164 (Voir 8 B - 5 ^e échelon.) |
| 8,29 × 14 × 2 = 232,12 | 10,82 × 14 × 2 = 302,96 | 9 B - 9 ^e échelon, indice 171 : |
| 9,84 × 11 × 2 = 216,48 | 12,84 × 11 × 2 = 282,48 | 6,75 × 14 × 2 = 189,00 |
| Total : 448,60 | Total : 585,44 | 8,02 × 11 × 2 = 176,44 |
| | | Total : 365,44 |

Tableau des salaires au 1^{er} octobre 1971

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
(n° 131 - septembre octobre 1971)

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} octobre 1971.

Ces chiffres représentent les **salaires bruts mensuels de la région parisienne**: traitement principal (T.P.) sur la base annuelle de 6.466 F au 1^{er} OCTOBRE 1971 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (16 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. de la région parisienne

| Zones | 2° | 3° | 4° | 5° |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Coefficients à appliquer | 0,98276 | 0,96983 | 0,95905 | 0,94828 |

Des explications sur le mode de calcul des traitements seront données dans une prochaine feuille de documentation du journal.

Pour avoir les **SALAIRES NETS**, il convient de **déduire** la Sécurité Sociale, l'I.R.C.A.N.T.E.C. et le capital-décès, la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et **d'y ajouter** les Allocations Familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

| Caté- gories | 1 ^{er} échelon | 2 ^e échelon | 3 ^e échelon | 4 ^e échelon | 5 ^e échelon | 6 ^e échelon | 7 ^e échelon | 8 ^e échelon | 9 ^e échelon | 10 ^e échelon | 11 ^e échelon | 12 ^e échelon | Caté- gories |
|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | |
| 1 A | 536- 3.350,26 | 612- 3.825,28 | 688- 4.300,32 | 737- 4.606,59 | 775- 4.844,11 | — | — | — | — | — | — | — | 1 A |
| 2 A | 353- 2.206,41 | 380- 2.375,18 | 407- 2.543,94 | 433- 2.706,45 | 460- 2.875,21 | 498- 3.112,73 | 536- 3.350,25 | 573- 3.581,52 | 612- 3.825,28 | — | — | — | 2 A |
| 3 A | 327- 2.043,90 | 346- 2.162,66 | 369- 2.306,42 | 391- 2.443,93 | 410- 2.562,69 | 433- 2.706,45 | 456- 2.850,21 | 482- 3.012,72 | 512- 3.200,24 | 543- 3.394,00 | 573- 3.581,52 | — | 3 A |
| 1 B bis | 301- 1.881,39 | 324- 2.025,15 | 342- 2.137,66 | 360- 2.250,17 | 384- 2.400,18 | 407- 2.543,94 | 430- 2.687,70 | 448- 2.800,21 | 475- 2.968,97 | — | — | — | 1 B bis |
| 1 B | 301- 1.881,39 | 324- 2.025,15 | 342- 2.137,66 | 360- 2.250,17 | 384- 2.400,18 | 407- 2.543,94 | 430- 2.687,70 | 448- 2.800,21 | 475- 2.968,97 | 505- 3.156,48 | 528- 3.300,25 | 551- 3.444,01 | 1 B |
| 2 B | 237- 1.481,36 | 252- 1.575,12 | 271- 1.693,88 | 286- 1.787,63 | 301- 1.881,39 | 317- 1.981,40 | 330- 2.062,65 | 346- 2.162,66 | 360- 2.250,17 | 384- 2.400,18 | 407- 2.543,94 | 430- 2.687,70 | 2 B |
| 3 B | 210- 1.312,60 | 219- 1.368,85 | 235- 1.468,86 | 245- 1.531,36 | 261- 1.631,37 | 274- 1.712,63 | 290- 1.812,63 | 309- 1.931,39 | 324- 2.025,15 | 334- 2.087,65 | 353- 2.206,41 | 360- 2.250,17 | 3 B |
| 4 B | 199- 1.243,84 | 210- 1.312,60 | 216- 1.350,10 | 227- 1.418,85 | 237- 1.481,36 | 248- 1.550,11 | 260- 1.625,12 | 271- 1.693,88 | 278- 1.737,63 | 290- 1.812,63 | 297- 1.856,39 | — | 4 B |
| 5 B | 189- 1.181,34 | 199- 1.243,84 | 210- 1.312,60 | 216- 1.350,10 | 227- 1.418,85 | 237- 1.481,36 | 248- 1.550,11 | 260- 1.625,12 | 263- 1.643,87 | 271- 1.693,88 | — | — | 5 B |
| 6 B | 171- 1.068,83 | 176- 1.100,08 | 188- 1.175,08 | 193- 1.206,34 | 197- 1.231,42 | 202- 1.262,59 | 208- 1.300,10 | 212- 1.325,10 | 217- 1.356,35 | 223- 1.393,85 | — | — | 6 B |
| 7 B | 164- 1.025,08 | 169- 1.056,33 | 174- 1.087,58 | 180- 1.125,08 | 183- 1.143,83 | 187- 1.168,84 | 191- 1.193,84 | 195- 1.218,84 | 206- 1.287,60 | — | — | — | 7 B |
| 8 B | 155- 968,82 | 156- 975,07 | 160- 1.000,07 | 162- 1.012,57 | 164- 1.025,08 | 167- 1.043,83 | 169- 1.056,33 | 171- 1.068,83 | 178- 1.112,58 | — | — | — | 8 B |
| 9 B | 139- 868,81 | 149- 931,32 | 152- 950,07 | 155- 968,82 | 158- 987,57 | 163- 1.018,82 | 164- 1.025,08 | 169- 1.056,33 | 171- 1.068,83 | — | — | — | 9 B |
| 1 D | 274- 1.712,63 | 301- 1.881,39 | 324- 2.025,15 | 342- 2.137,66 | 360- 2.250,17 | 384- 2.400,18 | 407- 2.543,94 | 430- 2.687,70 | 448- 2.800,21 | 475- 2.968,97 | 505- 3.156,48 | 551- 3.444,00 | 1 D |
| 2 D | 234- 1.462,61 | 252- 1.575,12 | 274- 1.712,63 | 297- 1.856,39 | 320- 2.000,15 | 338- 2.112,66 | 360- 2.250,17 | 384- 2.400,18 | 407- 2.543,94 | 430- 2.687,70 | — | — | 2 D |
| 3 D | 210- 1.312,60 | 216- 1.350,10 | 227- 1.418,85 | 237- 1.481,36 | 248- 1.550,11 | 263- 1.643,87 | 278- 1.737,63 | 297- 1.856,39 | 313- 1.956,40 | 327- 2.043,90 | 342- 2.137,66 | 360- 2.250,17 | 3 D |
| 4 D | 182- 1.137,58 | 187- 1.168,84 | 194- 1.212,59 | 198- 1.237,59 | 202- 1.262,59 | 210- 1.312,60 | 214- 1.337,60 | 217- 1.356,35 | 224- 1.400,10 | 231- 1.443,86 | 239- 1.493,86 | 244- 1.525,11 | 4 D |
| 5 D | 171- 1.068,83 | 176- 1.100,08 | 183- 1.143,83 | 188- 1.175,09 | 192- 1.200,09 | 196- 1.225,09 | 201- 1.256,34 | 210- 1.312,60 | 213- 1.331,35 | 216- 1.350,10 | — | — | 5 D |
| 6 D | 162- 1.012,57 | 164- 1.025,08 | 169- 1.056,33 | 171- 1.068,83 | 174- 1.087,58 | 176- 1.100,08 | 170- 1.118,83 | 183- 1.143,83 | 185- 1.156,34 | 189- 1.181,34 | — | — | 6 D |

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- **SECURITE SOCIALE**: 6,5 % jusqu'au plafond (1.650 F); au-dessus de 1.650 F: 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.).
- **I.R.C.A.N.T.E.C.**: 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (1.650 F); au-dessus de 1.650 F, 2,55 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- **CAPITAL-DECES**: 0,15 % de (S. Br. + Pr. ou H.S.).
- **M.G.E.N. (facultatif)**: 1,50 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

- A. = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.
- S. Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.

LE CONSEIL NATIONAL

du

17 septembre 1971

Rappelons brièvement que le Conseil National est l'organisme dirigeant du Syndicat entre deux congrès. Il est composé de 54 membres élus par le dernier congrès (mars 1970) et ceci jusqu'au prochain (mars 1972). Le Conseil National est convoqué régulièrement environ une fois par trimestre et ses décisions sont mises en application par le Bureau National et le Secrétariat national.

Conseil National du 17-9.

1) *Propositions concernant le prochain Congrès National du S.N.T.R.S.* (13°).

Le C.N. a décidé la convocation du 13° Congrès National :

Les 16, 17 et 18 mars 1972, au Centre Paul-Langevin du C.A.E.S. du C.N.R.S. à Aussois.

La prochaine réunion du C.N. fixée au 17-12-1971 précisera l'ordre du jour du Congrès, les modalités de représentation des syndiqués et adoptera les documents préparatoires à la discussion et aux travaux du congrès. Comme lors des congrès précédents ces documents, soumis à l'analyse des syndiqués dans toutes nos sections, permettront ainsi à tous de participer démocratiquement à la vie de l'organisation.

Notons à propos de ce débat que la demande de congrès extraordinaire faite par la section de Verrières a été repoussée, après discussion du C.N., par 35 voix contre, 1 pour (36 présents).

Revendications - Actions.

Le C.N. a décidé d'une délégation auprès de la Direction du C.N.R.S. pour protester contre la retenue de salaire du mois d'août et exiger l'annulation des mesures. Lors de cette entrevue M. Lebrun a fait savoir à la délégation que le projet du nouveau statut avait quitté l'Education Nationale pour le Ministère des Finances.

A) *Analyse de la situation revendicative et examen des modalités d'action à partir de la consultation de nos adhérents.*

Le C.N. a longuement discuté et commenté les résultats de la consultation décidée par le Bureau National en juin dernier.

Il ressort de cette consultation, que dans toutes les sections où elle a été organisée avec sérieux, elle a suscité un vif intérêt et a recueilli un accueil favorable de nos adhérents, ceux-ci se sont largement exprimés sur les revendications et les modalités d'action et ont permis aux sections concernées de préparer efficacement le Conseil National.

Il est également à noter que de nombreuses suggestions ont été formulées quant au fonctionnement du syndicat à tous les niveaux, et que de nombreuses propositions ont déjà lancé le débat pour le XIII° Congrès.

Le C.N. tout en appréciant la valeur « indicative » des résultats, note que la grande majorité des adhérents consultés approuvent le programme revendicatif du S.N.T.R.S. et pour l'essentiel la priorité des revendications telle que nous la formulons.

LES QUATRE REVENDICATIONS PRIORITAIRES SONT :

- LE MAINTIEN ET LA PROGRESSION DU POUVOIR D'ACHAT ;
- LE NOUVEAU STATUT ET LA PRIME ;
- LES CREATIONS DE POSTES ET LE PROBLEME DES PROMOTIONS ;
- LA RETRAITE.

On trouve ensuite dans un ordre très variable suivant les préoccupations des différents établissements et en fonction des catégories de personnel, l'application à nos catégories D et petites B du plan Masselin (C.D. fonction publique), le droit

syndical, la formation permanente, les horaires et vacataires, les personnels hors statut, le budget du C.A.E.S. à 3 %, les transports, la fiscalité, etc.

Sur les modalités d'action, il est caractéristique de noter qu'aucune critique fondamentale n'est portée contre tel ou tel type d'action (grève de 24 heures, pétition, délégation), mais que nos adhérents insistent surtout sur l'opportunité du choix de l'action à chaque moment de notre bataille revendicative en fonction de la situation.

Beaucoup insistent sur la nécessité d'action de masse unitaire, sur le fait que la grève (peu se prononcent pour plus de 24 heures) soit active et sur le tas, qu'elle doit être bien préparée et argumentée.

Il est également significatif que nos adhérents posent le problème d'associer davantage les responsables scientifiques à nos actions et insistent sur la nécessité de l'information vers le public sur nos mouvements et leurs buts.

B) *Le renforcement de la démocratie syndicale pour permettre le développement de l'action.*

Cette question particulièrement importante a été abordée par les membres du C.N. d'une manière concrète à partir de l'expérience de consultation des adhérents.

Le débat ouvert a fait apparaître que la participation active des personnels à l'action, était conditionnée par l'activité des sections du S.N.T.R.S. et leur fonctionnement démocratique.

Le problème de la prise de responsabilité à tous les niveaux des adhérents en nombre important, leur formation syndicale, sont des questions qui doivent être au centre des préoccupations de chaque bureau de section.

La mise en place de la régionalisation qui permettra l'indispensable décentralisation, et renforcera nos possibilités d'action, ne pourra être effective que si

les sections fournissent les militants indispensables à sa réalisation.

Les expériences de débat sans ordre du jour, de réunion catégorielle, de consultation sur la marche de la section et ses responsables, sont autant d'initiatives à multiplier pour un renforcement de la démocratie syndicale.

Le C.N. entend que se poursuive le débat dans tout le syndicat, dans le cadre de la préparation du XIII^e Congrès National et à partir des documents du Comité Confédéral National de la C.G.T. des 4 et 5 mai 1971.

(Le Peuple, n° 869 : Développer la C.G.T. - Pourquoi ? Comment ?)

C) Etablissement du document formulant les propositions du S.N.T.R.S.

Le Conseil National a adopté les grandes lignes du document comportant une analyse de la situation et des propositions de modalités d'action, qui seront soumises aux autres syndicats et diffusées aux personnels, ainsi que nous nous y étions engagés en juin dernier dans le texte sur « La conception et les propositions du S.N.T.R.S. pour la poursuite de l'action ».

D) Les objectifs et les propositions d'action du S.N.T.R.S.

a) Le C.N. à partir de son analyse de la situation économique et sociale, demande aux sections de considérer comme une tâche primordiale leur activité en vue de mobiliser et de faire participer massivement les personnels du C.N.R.S., de l'I.N.S.E.R.M. et Assimilés aux luttes générales des travailleurs et à celles de l'ensemble des personnels de la Recherche et de l'Université.

Pouvoir d'achat.

Le C.N. a mis en évidence la revendication prioritaire du maintien et de la progression du pouvoir d'achat ; rappellons à ce propos notre position :

L'augmentation de 2,80 au 1^{er} octobre décidée unilatéralement par le Gouvernement porte à 6% en point de sortie (1,70 + 1,50 + 2,80) l'augmentation des traitements des fonctionnaires avec un mois d'avance sur une date que toutes les organisations syndicales avaient considérées dans les discussions de mars comme beaucoup trop tardive.

Le gouvernement s'est servi des crédits votés par le Parlement à titre de provision affectée au règlement de l'ensemble des problèmes de la Fonction Publique pour faire une opération sur les traitements dont le but essentiel est de tenter de désamorcer le mécontentement des fonctionnaires. C'est un véritable détournement des crédits à l'intérieur d'une enveloppe inchangée.

Le niveau de 6% atteint par les traitements des fonctionnaires est donc maintenant identique à celui qui était dans l'accord S.N.C.F. de janvier 1971. Mais les Cheminots bénéficient, en plus, d'un ensemble de mesures catégorielles qui, dans la Fonction Publique demeurent en suspens. Par ailleurs, on sait que l'objet de la discussion entre la direction de la S.N.C.F. et les Fédérations de Cheminots qui avait lieu le même jour (13 septembre) était d'appliquer la clause de sauvegarde incluse dans l'accord. Nous rappelons que cette clause prévoit un rajustement des traitements, dès lors que la hausse des prix dépasse 4%, ce qui est le cas à la date du 1^{er} septembre. Considérant qu'il convient d'appliquer cette

clause comme un moyen d'assurer le maintien d'une progression de 2% du pouvoir d'achat acquise au 1^{er} janvier, la Fédération des Cheminots demandait un rajustement immédiat de 2%.

Aucun accord n'ayant été coulé dans la Fonction Publique, le Gouvernement ne semble pas vouloir appliquer une telle clause de sauvegarde aux fonctionnaires. Ces derniers n'en sont pas moins fondés à demander, au même titre que les cheminots un rajustement d'au moins 2%. L'étalement des augmentations en cours d'année étant nettement plus défavorable et consacrant un retard des traitements sur les prix depuis le 1^{er} avril, cette augmentation devrait être appliquée non pas au 1^{er} septembre, mais à une date qui pourrait être celle du 1^{er} juin (d'autres rajustements pouvant s'avérer nécessaires en raison des hausses ultérieures de prix d'ici la fin de l'année). Le Bureau de l'U.G.F.F. a ainsi déterminé une revendication incluant une notion de « rattrapage » du pouvoir d'achat détérioré depuis le début de l'année. De plus cette façon de voir peut être un élément de rapprochement des objectifs revendicatifs au sein des secteurs public et nationalisé.

Une telle majoration du traitement pourrait, éventuellement, être ventilée en points uniformes et en augmentation en pourcentage.

Il est certain que rien ne sera résolu sans l'action des agents de la F.P. Il faut dès maintenant créer les conditions de cette action en multipliant les initiatives tendant à l'information, à la mobilisation des travailleurs de la Fonction Publique.

Il importe donc que nos sections popularisent auprès des adhérents et des personnels cette position, et qu'elles prennent concrètement les mesures pour que les personnels du C.N.R.S., de l'I.N.S.E.R.M. et Assimilés soient prêts à répondre massivement aux actions qui s'organisent.

b) Le C.N. demande aux sections de prendre toutes les initiatives utiles à partir de la consultation des personnels pour développer l'action sur les problèmes locaux, et sur nos revendications particulières au C.N.R.S., à l'I.N.S.E.R.M. et établissements assimilés.

TOUT EN AGISSANT POUR OBTENIR SATISFACTION A L'ENSEMBLE DE NOS REVENDICATIONS, LE C.N. FIXE UN OBJECTIF ET DES ACTIONS EN CONSEQUENCES POUR LA SOLUTION DE PROBLEMES URGENTS.

E) Ces objectifs qui doivent être réalisés AVANT LES CONGES de NOEL sont :

Pour le C.N.R.S. :

1° Parution au « J.O. » et paiement des rappels aux personnels des mesures concernant les C. et D.

2° Accord de tous les Ministères sur le texte du nouveau statut.

3° Avis de tous les Ministères sur le texte de système de retraite particulier au C.N.R.S.

4° Solution par le C.N.R.S. des problèmes en suspens dépendant de la Direction administrative et financière (indexation des personnels horaires, réorganisation de la Commission paritaire et de la Commission de dérogation, formation permanente, prime de sujétions particulières, informatique).

Pour l'I.N.S.E.R.M. :

1° Dépôt des modifications statutaires (les mêmes que celles du C.N.R.S.) au Ministère de la Santé Publique.

2° Application des textes identiques au C.N.R.S. en matière de droit syndical par la Direction de l'I.N.S.E.R.M.

3° Parution des textes appliquant aux personnels concernés les mesures prises pour les C. et D.

Pour les I.N.S.A. :

Parution et application du statut homologué à celui des personnels du C.N.R.S. pour les personnels non-enseignants (ce statut vient de paraître au « J.O. »).

Pour les autres organismes :

Il importe que les sections concernées fixent leurs objectifs en fonction de leurs préoccupations propres, et avec le souci d'obtenir ce qui a déjà été conquis au C.N.R.S. et à l'I.N.S.E.R.M.

F) Les modalités d'action.

1. Indépendamment des initiatives locales qui doivent se multiplier en toutes occasions (par exemple : visite de responsables de la Direction générale dans un laboratoire, réunion d'un Comité de Direction, etc.), les personnels se rendront massivement au moins une fois par mois le même jour à la même heure devant leur direction locale.

Ce rassemblement des personnels désignera une délégation qui se rendra auprès du responsable scientifique ou administratif (Administrateur du groupe ou de labo, Direction de laboratoire, responsable de formation associé du C.N.R.S., professeur, etc.) pour leur demander où en est la situation des revendications et exiger son intervention auprès de la Direction Générale.

Parallèlement notre syndicat, si possible en accord avec tous les syndicats du C.N.R.S., exigerait d'être reçu par la Direction Générale pour faire le point exact des revendications énoncées plus haut.

Début décembre, si le bilan des revendications fixé dans les objectifs pour la fin de l'année était négatif, le S.N.T.R.S. proposera à tous les syndicats l'organisation d'une consultation de tous les personnels sur la poursuite de l'action et l'éventualité d'une riposte immédiate par une grève de 48 heures, ou par toute autre action appropriée.

2. Lors des réunions des commissions du Comité National de la Recherche Scientifique pour la session d'automne (réunions qui s'étalent d'octobre à janvier), nos élus interviendront sur la situation budgétaire et ses conséquences pour le fonctionnement des laboratoires et les promotions des personnels.

Ils réclameront une action des sections (motion, déclaration) pour activer la sortie du nouveau statut.

3. Le C.N. exprime la volonté du S.N.T.R.S. de faire tous les efforts pour que se réalise, sur ces objectifs, l'unité de tous les syndicats d'I.T.A., ces objectifs pouvant également s'inscrire dans une plateforme plus large comprenant les syndicats de Chercheurs.